



# Compte-rendu conseil municipal

21 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghbir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Soit 21 personnes**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournel (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**2022-16) Guerre en Ukraine : soutien de la Ville aux enfants Ukrainiens, subvention à l'UNICEF**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée :

Considérant que

Depuis l'invasion de l'Ukraine du 24 février 2022, la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée.

Considérant que les équipes de l'UNICEF (United nations international children's emergency fund, Fonds des nations unies pour l'enfance) sont présentes en Ukraine depuis plus de 25 ans et sont déployées dans 4 régions à travers le pays.

Considérant qu'aujourd'hui, les équipes de l'UNICEF s'engagent à rester et à demeurer pleinement opérationnelles mais ont besoin de renforts financiers pour intensifier leurs actions en soutien aux enfants et aux familles.

Considérant que l'enjeu est de répondre aux besoins immédiats et en constante hausse des populations sur place et dans les pays voisins.

Considérant que L'UNICEF estime que 349 millions de dollars seront nécessaires pour déployer d'urgence l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations en Ukraine et dans les pays voisins.

Considérant la volonté de la municipalité de s'associer à cet effort de solidarité

Considérant le budget primitif 2022 au chapitre 65 catégorie « subventions non attribuées »

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

D'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à l'UNICEF dans le cadre de son soutien aux populations Ukrainiennes et en particulier les enfants

**2022-17) Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le code des impôts

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 8 mars 2022

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances rappelle ;

Que la loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017 a institué un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Figée au taux de 2019 soit 13.06% à La Tronche

Depuis 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour 2022, les bases sont revalorisées à 3.40% selon l'indice des prix à la consommation harmonisée, constaté au mois de novembre 2021.

### Proposition des taux pour 2022

#### Rappel des taux 2021

Taxe d'habitation	TFPB commune	TFPNB
13.06%	42.74%	73.61%

#### Taux 2022

Taxe d'habitation	TFPB commune	TFPNB
13.06%	42.74%	73.61%

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 5 100k€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité :**

Les taux des taxes sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.74%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 73.61%
- Taxe d'habitation à 13,06 %

**2022-18) Reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget communal 2022**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances

Vu le décret N° 2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le CGCT et pris pour l'application de l'article L.2311-5

Vu les articles R.2221-48-1 et R 2221-90-1 de CGCT portant sur la reprise anticipée des résultats

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 8 mars 2022

Monsieur Pierre Despres rappelle au conseil municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget de l'année N sans attendre le vote du compte administratif.

Il propose d'inscrire les résultats prévisionnels 2021, estimés dans le tableau ci-dessous, au budget primitif 2022 de la commune par anticipation. Ils ont été visés par le trésorier de Saint Martin d'Hères

BUDGET PRINCIPAL 2021	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		1 156 523.36		825 494.21	0.00	1 982 017.57
opérations de l'exercice	2 116 921.93	1 418 558.41	8 437 991.60	8 722 072.63	10 554 913.53	10 140 631.04
TOTAUX	2 116 921.93	2 575 081.77	8 437 991.60	9 547 566.84	10 554 913.53	12 122 648.61
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>698 363.52</b>			<b>284 081.03</b>	<b>414 282.49</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>458 159.84</b>		<b>1 109 575.24</b>		<b>1 567 735.08</b>
reste à réaliser	423 926.00				423 926.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		34 233.84		1 109 575.24		1 143 809.08

Le résultat de clôture de l'investissement et du fonctionnement s'élève à 1567735.08€  
Les restes à réaliser en section d'investissement sont de 423926€.

Les résultats de fonctionnement 2021 sont totalement reportés en section de fonctionnement 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

d'autoriser l'inscription par anticipation des résultats 2021 au budget 2022.

**2022-19) Budget 2022 de la commune de La Tronche**

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances présente le budget 2022

Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu rapport des orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022

Vu l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Vu la présentation par chapitre et opérations des crédits qui y sont inscrits ;

Vu la présentation du budget lors de la commission ressources qui s'est tenue le 8 mars 2022

Le projet du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	10 119 625 €
Section d'investissement	2 213 833 €

Le conseil municipal procède au vote des crédits inscrits au budget 2022 pour les deux sections (tableaux joints).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des voix et 3 voix contre (Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannonne) et 4 abstentions (Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon)**

**le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de La Tronche.**

**2022-20) Avis de la Ville de La Tronche sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

**Rapporteur : Bertrand Spindler**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu les directives européennes 2004/107/CE, 2008/50/CE et 2016/2284/CE concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-4, L.222-6-1, L. 222-9, R. 221-1 et R.222-21,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), approuvé en 2017,

Vu le 3e plan régional santé-environnement (PRSE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 18 avril 2018,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,

Vu l'avis de la commission Ville durable du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant que le 2<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère adopté le 13 mars 2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2019 et qu'à l'issue, il a été décidé collectivement d'engager une mise en révision de ce document pour continuer à agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant le projet de 3<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère, soumis à consultation des organes délibérants des collectivités entre le 26 janvier 2022 et le 26 avril 2022,

Monsieur le Maire expose les motifs :

Le second plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération grenobloise adopté en 2014 couvrait 273 communes (périmètre du Schéma de cohérence territoriale, SCoT). Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi n'étant pas tous atteints, avec en particulier :

- la persistance d'un dépassement des valeurs limites réglementaires concernant les oxydes d'azote ;
- l'exposition d'une majeure partie de la population du territoire à des niveaux élevés de particules fines (PM<sub>2,5</sub>), excédant les valeurs recommandées par l'OMS en la matière ;
- la nécessité de mieux intégrer la problématique montante de l'ozone, qui n'était pas prise en compte dans le PPA2.

Il a été décidé par le préfet de l'Isère de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Sa mise en révision en vue de la préparation du PPA3, a conduit en premier lieu à réinterroger les périmètres adaptés pour ce plan en ouvrant une réflexion à une échelle territoriale plus vaste que le PPA2 (périmètre d'étude et périmètre d'application des mesures).

#### **Périmètre d'étude :**

Il s'agissait en particulier d'identifier et intégrer tous les secteurs géographiques où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou susceptibles de l'être. Il a été choisi de faire correspondre **les limites de l'aire d'étude** avec les limites administratives des 12 EPCI du territoire, celles-ci ayant en effet la compétence concernant l'élaboration et le pilotage des Plans Climats Air Énergie territoriaux (PCAET), dont les champs d'interventions se trouvent naturellement en interaction avec les plans d'actions des PPA.

In fine, l'aire d'étude prise en compte pour la révision du PPA de l'agglomération grenobloise a pris en compte l'ensemble du territoire de :

Grenoble Alpes Métropole	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Communauté de Commune de Bièvre Est	Communauté de Commune de Bièvre Isère
Communauté de Commune du Cœur de Chartreuse	Communauté de Commune du Grésivaudan
Communauté de Commune de La Matheysine	Communauté de Commune de l'Oisans
Communauté de Commune du Pays du Vercors	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Communauté de Commune du Trièves	Communauté de Commune des Vals du Dauphiné

Périmètre sur lequel un vaste travail d'analyse territoriale a été conduit sur la base des données d'émissions et d'exposition transmises par Atmo AURA concernant les différents polluants à enjeux : les particules fines ( $PM_{2,5}$ ), les oxydes d'azote ( $NO_x$ ), les composés organiques volatils non méthaniques ( $COV_{NM}$ ), le dioxyde de soufre ( $SO_2$ ) et l'ammoniac ( $NH_3$ ) ;

#### Périmètre d'application des mesures :

Ces travaux ont permis in fine l'arbitrage d'un nouveau périmètre pour le PPA3 regroupant les 8 EPCI suivants (périmètre du SCoT avec en plus la communauté de communes des Vals du Dauphiné) :

Grenoble Alpes Métropole	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Communauté de Commune de Bièvre Est	Communauté de Commune de Bièvre Isère
Communauté de Commune du Trièves	Communauté de Commune du Grésivaudan
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Communauté de Commune des Vals du Dauphiné

#### Plan d'actions :

À la suite de cette définition du périmètre, des groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs du territoire dans le but de définir, dans le cadre d'un travail partenarial et concerté, le plan d'actions du futur PPA3. La stratégie retenue pour ce 3<sup>e</sup> plan d'actions sur la période 2022-2027 se fait au travers de 17 défis et 32 actions (découpées en sous actions) et regroupées en grands secteurs : Industrie et BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication et Transversal.

A noter que l'année 2017 constituera l'année de référence pour l'évaluation du PPA3, apparaissant notamment pertinente au regard des conditions météorologiques rencontrées qui s'avèrent être représentatives de la moyenne de la dernière décennie.

Le PPA3 fait appel à une participation collective pour atteindre les objectifs fixés, ambitieux mais réalistes :  
le respect des valeurs limites réglementaires pour tous les polluants en matière de concentration et d'exposition de la population ;  
le respect des objectifs de réduction d'émissions de la loi climat et résilience dès 2027 pour les particules ;  
le respect des objectifs de réduction d'émission du PREPA dès 2027 pour les COV et les  $PM_{2,5}$  ;  
une réduction des émissions conforme à la trajectoire du PREPA pour le  $NH_3$  et légèrement supérieure pour le dioxyde d'azote.

La DREAL invoque l'importance du relais des informations et des bonnes pratiques par les collectivités ainsi que le rôle de ces dernières dans la mise en œuvre et le pilotage des actions.

Monsieur le Maire conclut l'exposé en précisant que la Ville de La Tronche est déjà très impliquée dans les questions de transition écologique et de qualité de l'air. L'engagement renouvelé récemment dans son plan air énergie climat via la signature de la nouvelle charte métropolitaine, a permis de définir un plan d'actions ambitieux dans ce domaine.

Toutefois, la ville souhaite attirer l'attention du préfet sur la question du contrôle et notamment pour les brûlages de câbles sur son territoire. Le brûlage de câble est une source particulièrement forte de polluants (dioxine en particulier). Force est de constater le désengagement de la force publique à faire respecter la loi dans ce domaine, et celui de la justice pour sanctionner le non-respect des lois. La ville a en effet vu classer sans suite ses recours et les pollueurs ne sont pas inquiétés. Le Plan climat air énergie métropolitain rappelle bien que c'est le maire qui a le pouvoir de police pour empêcher le brûlage à l'air libre des déchets. Mais ce pouvoir communal est sans effet lorsqu'il n'est pas conforté par les forces de la police nationale pour contraindre, et par la justice pour sanctionner. La visibilité des fumées provenant du brûlage des câbles est

une très mauvaise publicité pour les mesures du PPA3 : comment demander des efforts et de l'engagement citoyen, quand tous les jours des fumées illégales polluent l'atmosphère ?

Des investissements très importants ont déjà été faits et sont encore prévus pour réduire les émissions polluantes des équipements de traitement des déchets présents sur le site d'Athanon à La Tronche : centre de tri et surtout usine d'incinération et de valorisation énergétique. La ville a également fait le choix d'être dans le périmètre de la zone à faible émission (véhicules utilitaires légers et poids lourds), en particulier car elle a sur son territoire le Centre hospitalier universitaire Grenoble-Alpes, avec son hôpital couple-enfants, qui accueille les enfants victimes des pathologies liées à la mauvaise qualité de l'air. Elle a aussi sur son territoire deux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes et compte dans sa population nombre de personnes âgées, vulnérables à la mauvaise qualité de l'air. La ville est bien consciente des efforts financiers pour les artisans, les commerçants et entreprises qui circulent dans la ZFE, et demain pour les habitants puisque la seconde ZFE, pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur devrait être prochainement mise en œuvre, et La Tronche compte bien y participer. La ville investit également depuis plusieurs années pour renouveler son parc avec des véhicules moins polluants.

Un travail conséquent est également mené pour réduire les émissions polluantes liées au chauffage au bois. La ville de La Tronche s'associe à cette démarche et conseille les particuliers qui la questionnent à ce sujet, notamment sur les aides financières apportées dans ce cadre par Grenoble Alpes Métropole.

Les riverains des zones de brûlages ne comprennent plus l'inaction des pouvoirs publics. La ville avait déjà émis des réserves dans la consultation du PPA en 2005 et du PPA2 en 2012 sur les contrôles mais rien n'a avancé sur ce point, c'est pourquoi il est proposé d'émettre un avis réservé sur ce PPA3, puisque les moyens de contrôles ne sont pas prévus, et que ni la police, ni la justice ne semblent concernées par la qualité de l'air.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis réservé sur le PPA3. Le plan d'actions est ambitieux et cohérent avec le cadre réglementaire, la ville de La Tronche y prend sa part, mais le schéma de gouvernance, les moyens de contrôle et de sanction doivent être clairement précisés pour rendre le plan crédible et applicable.

Lien de téléchargement des documents de consultation jusqu'au 26 avril 2022 :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>

**2022-21) Avis de la ville de La Tronche sur la charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour**

Invité par Monsieur le Maire, M. Nicolas Retour, Adjoint à l'Enfance, Jeunesse, Sports et Ville durable expose à l'assemblée :

Vu le projet de nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, constituée d'un dossier de charte, d'une carte du parc et d'un document de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Ville durable du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 20 janvier 2022, décide à l'unanimité :**

- D'approuver sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- D'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Lien de téléchargement des documents de consultation :

Projet de Charte : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/ykyTHMDWxFFamya>

Plan du parc : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/GBRZscSeTnD3Net>

Document synthèse : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/zXQSfrGE6yfwXNN>

**2022-22) Approbation d'une mission complémentaire d'étude avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) dans le cadre du Périmètre de Prise en Considération de Projets (PPCP)**

**Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose à l'assemblée :

Dans le cadre des études de définition sur le secteur Sud, la commune a sollicité l'assistance de l'AURG pour établir un diagnostic, élaborer un projet et animer une première concertation avec les habitants du quartier.

Afin de poursuivre le travail engagé dans ces deux dernières années, elle souhaite confier à l'AURG 3 nouvelles missions :

La poursuite de la concertation en préparant et animant une réunion publique destinée à partager avec l'ensemble de la population les choix urbains et politiques établis sur la stratégie d'aménagement ;

L'étude d'opportunité de création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) afin de maîtriser et de faciliter l'évolution de la forme urbaine existante vers un front urbain requalifiant les abords de l'Avenue de Verdun ;

L'aide à la définition et la négociation d'un projet de construction d'un ensemble immobilier à réaliser chemin des Grenouilles incluant les enjeux de requalification, l'appui de la ville dans sa discussion avec le constructeur afin de déterminer



les invariants et les orientations clés du projet et, si besoin est, de travailler avec le service Qualité des Espaces Publics (QEP) et Aménagement dans le calcul d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

Cette mission fera l'objet d'un financement de 14 jours d'activité par le versement d'une subvention de 10640€ par la commune de La Tronche au titre du programme partenarial 2022, auquel elle est inscrite

Vu la mission proposée par l'AURG pour poursuivre le travail engagé dans les études de définition du projet d'aménagement des quartiers sud de la commune objet d'un PPCP

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 09 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mission proposée par l'AURG pour poursuivre le travail engagé dans les études de définitions du projet d'aménagement

Dit que cette mission fera l'objet d'un financement de 14 jours d'activité par le versement d'une subvention de 10640€ par la commune de La Tronche au titre du programme partenarial 2022,

M le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-23) Dispositif d'aide à la relance de la construction durable**

**Signature d'un contrat de relance du logement entre l'Etat, Grenoble Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE**

**Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose à l'assemblée :

Afin d'encourager la production de logements, et notamment de logements sociaux dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et faire face à une réduction du nombre de logements, l'Etat a mis en place en 2022, dans le cadre du plan de relance, un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable dénommée « contrat de relance du logement ».

L'élaboration d'un contrat a été proposé à Grenoble Alpes Métropole qui fait partie des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le marché immobilier local est le plus tendu et sera signé avec l'Etat et les communes volontaires,

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a sollicité les communes concernées dont la commune de LA TRONCHE pour faire remonter les objectifs de production correspondant aux autorisations d'urbanisme délivrées et prévisibles entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, en cohérence avec les objectifs des Programme locaux de l'Habitat (PLH) ou du Schéma de cohérence territoriales (SCOT).

En réponse à cette demande, un tableau de synthèse a été établi fixant les objectifs que la commune de LA TRONCHE peut atteindre compte tenu des permis de construire à l'instruction ou délivrés depuis le 1er septembre 2021 et des prévisions de permis de construire pouvant être délivrés entre le 01 janvier 2022 et le 31 août 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité :

A se prononcer sur les objectifs de production de logements de la commune entre le 1er sept 2021 et le 31 août 2022

- A autoriser le Maire à signer le contrat de relance de logement entre le préfet, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE

Vu la lettre du préfet de l'Isère en date du 10/ 12/ 2021 informant de la mise en œuvre du contrat de relance de logement et de ses modalités,

Vu le tableau ci-annexé fixant les objectifs de logements et logements sociaux délivrés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 09 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- de valider le tableau de synthèse sur les objectifs de production de logements de la commune entre le 1er sept 2021 et le 31 aout 2022,
- d'autoriser le maire à transmettre le tableau de synthèse à Grenoble Alpes Métropole,
- d'autoriser le maire à signer le contrat de relance de logement entre le Préfet de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE,

M le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2022-24) Adoption d'un protocole d'accord transactionnel – 39 Grande rue**

**Rapporteur : Monsieur Bernard DUPRE**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité expose à l'assemblée :

Le 20/09/2012, la commune de La Tronche a vendu un appartement dont elle était propriétaire ainsi qu'une cave situés au sein de l'immeuble en copropriété du 39 Grande Rue aux époux CEREUIL.

Une première procédure a opposé les époux X à la commune de La Tronche et aux époux CEREUIL en raison de l'utilisation de la cave mentionnée ci-dessus par les époux CEREUIL, la cave en question appartenant de fait aux époux X.

Le juge des référés a, par ordonnance du 24/07/2014, constaté que la cave désignée dans l'acte d'acquisition des époux CEREUIL ne correspondait pas à la cave identifiée dans le titre des époux X et a condamné la commune à payer une provision aux époux X au titre du trouble de jouissance.

La commune de La Tronche et les époux CEREUIL ont alors conclu un acte notarié rectificatif le 15/07/2015 permettant de désigner la bonne cave.

Un nouveau différend est né entre les époux CEREUIL et les époux X, ces derniers se disant propriétaire également de la cave nouvellement attribuée.

Le 26/05/2017, les époux X ont assigné les époux CEREUIL devant le TGI de Grenoble pour se voir reconnaître la propriété de la cave susmentionnée.

Par un jugement du 23/05/2019, le TGI a débouté les époux X de toutes leurs demandes et prétentions.

Le 01/07/2019, les époux X ont interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 05/10/2021, la cour d'appel de Grenoble a fait droit aux demandes des époux X et a reconnu que ces derniers étaient bien propriétaires de ladite cave.

Aujourd'hui, les époux CEREUIL envisage de renoncer à tout recours contre la Commune, en contrepartie du versement d'une somme totale et forfaitaire de 12 000 €. Un protocole transactionnel a été préparé sur la base de ces concessions réciproques.

L'entrée en vigueur de ce protocole est subordonnée au vote par le conseil municipal d'une délibération autorisant le Maire à signer le protocole et à la purge des recours contre cette délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » du 9 mars 2022,

**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et les époux CEREUIL et le versement d'une indemnité transactionnelle de 12 000 € à M. et Mme CEREUIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne à qui il confie une délégation en ce sens, à signer le protocole transactionnel avec les époux CEREUIL et tout document y afférent.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-25) Création d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment du cadran solaire - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable**

**Rapporteur : Marie Claude BLIN**

Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme expose à l'assemblée :

Le maire de LA TRONCHE a autorisé le 08/01/2020 la création d'un accès et d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en façade Sud du bâtiment du cadran solaire, avenue des Maquis du Grésivaudan.

Compte tenu des aménagements extérieurs du projet d'aménagement du cadran solaire, le projet d'accessibilité doit être modifié.

En application du code de l'Urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le projet de délibération ayant été présenté en commission d'urbanisme le 09 mars 2022,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude Blin, adjointe au Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour le projet de construction d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en façade Sud du bâtiment du cadran solaire, avenue des Maquis du Grésivaudan.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-26) Approbation des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

-Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

-Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

-Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**approuve à la majorité des voix et 3 abstentions (Pascale Le Marois, Françoise Jannonne, Thierry Vermorel) les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.**

**2022-27) Modifications des tarifs de la bibliothèque**

**Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :

**Vu** la délibération du 06 juillet 2015 qui fixait les tarifs d'adhésion de la bibliothèque, suite à la mise en réseau du Verbe être avec les bibliothèques municipales de Corenc et du Sappey-en-Chartreuse, et qui fixait les tarifs pour les tronchois ainsi :

- Enfant et jeune (- de 18 ans) : gratuit

- Etudiant : 7 €

- Adulte individuel : 12 €

- Famille : 16 €

- Membres d'institutions (de plus de 18 ans) : 2 €

- Institutions et associations : 32 €

**Vu** la délibération du 17 mai 2021 qui propose d'harmoniser les tarifs de la bibliothèque le Verbe être avec ceux des bibliothèques de Corenc et du Sappey-en-Chartreuse réunies dans un même réseau La Petite Chartreuse et afin de faciliter

l'accès des étudiants à la bibliothèque nous proposons un accès gratuit pour les étudiants tronchois.

Je vous propose une évolution des tarifs des associations et des institutions ainsi que de leurs membres vers la gratuité afin de rendre plus facile l'accès de celles-ci et de leurs membres aux services de la bibliothèque. Aujourd'hui cette mesure concerne les six institutions et associations suivantes : Association Un autre Monde, Foyer du Charmeyran, Foyer de l'Etoile du Rachais, SASSE, Ma Maison, Service de Pédopsychiatrie du CHU - UPE.

Les tarifs suivants sont proposés pour le public tronchois :

- Enfant et jeune (- de 18 ans) : gratuit
- Etudiant : gratuit sur présentation d'un justificatif
- Adulte individuel : 12 €
- Famille : 16 €
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux : gratuit (sur présentation d'un justificatif)
- Associations et institutions tronchoises ainsi que leurs membres : gratuit

En conséquence, par la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance de promouvoir et de développer la lecture publique sur notre commune,

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le maire à voter les tarifs de la bibliothèque.**

**2022-28) Convention de partenariat avec l'association Spacejunk pour le Street Art Fest Grenoble-Alpes 2022**  
**Rapporteur : Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune est en lien depuis plusieurs années avec l'association Spacejunk qui organise chaque année le Street Art Fest dans l'agglomération grenobloise. Cette manifestation a pour objectif la réalisation de fresques murales par des artistes d'envergure nationale et internationale. Les fresques constituent au fil des années un patrimoine urbain qui participe de l'identité de la métropole et invitent ses habitants à des balades urbaines artistiques (cf. visites de l'office de tourisme) comme les amateurs de street art à visiter la métropole à l'occasion du festival.

En 2021, les organisateurs du Street Art Fest ont souhaité étendre la participation au festival à de nouvelles communes de l'agglomération, et la commune de La Tronche a amorcé un partenariat avec le Street Art Fest pour permettre la création de fresques murales sur le territoire communal. Les objectifs sont à la fois de participer à une démarche culturelle métropolitaine déjà enclenchée avec succès, d'apporter une valorisation esthétique de la commune, et, dans le cadre du projet de mandat, de développer des projets artistiques dans l'espace public pour favoriser conjointement l'appropriation de leur environnement communal par les habitants et la rencontre avec les arts.

Il est proposé que la commune renouvelle ce partenariat avec le Street Art Fest pour la réalisation d'une fresque qui sera peinte en juin 2022 sur la façade du bâtiment abritant le multi-accueil Le Jardin de Manon ainsi que la salle La Pallud et le dojo (chemin de La Pallud à La Tronche).

La commune indique ce qu'elle attend de l'œuvre dans son esprit pour garantir l'intégration dans l'environnement communal.

Le Street Art Fest est seul décisionnaire du choix de l'artiste et garant de la qualité esthétique au titre de programmeur du festival. Un projet de fresque est présenté à la commune qui donne son accord pour sa réalisation. Les mots-clés retenus pour la commune sont : nature, douceur, esthétique, légèreté.

Pour soutenir l'évènement, la commune s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association Spacejunk, organisatrice du Festival. Ces crédits sont inscrits au BP 2022 sur le compte 6574.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Spacejunk, organisatrice du Street Art Fest Grenoble-Alpes, pour la réalisation d'une fresque et d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Spacejunk au titre de ce partenariat.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance de développer des projets artistiques dans l'espace public sur notre commune,

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix et 8 voix contre (Gilles Novarina, Pascale Le Marois, Françoise Jannonne, Thierry Vermorel, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon)**

**- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Spacejunk, organisatrice du Street Art Fest Grenoble-Alpes, pour la réalisation d'une fresque et d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Spacejunk au titre de ce partenariat.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, sur le compte 6574.

**2022-29) Demande de subvention au Centre National de la Musique pour l'aménagement de la Faïencerie 2022**  
**Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. Vingt ans après, il est indispensable d'apporter des améliorations acoustiques afin de pouvoir accueillir des spectacles pluridisciplinaires et notamment musicaux dans des conditions de qualité supérieures correspondant aux exigences techniques actuelles. La programmation de la Faïencerie fait une belle part à la musique et à la variété, au spectacle musical en général, secteur soutenu par le Centre National de la Musique. Le CNM accompagne les salles de spectacle en activité pour leurs projets d'investissements liés aux équipements scéniques et techniques (scénographie, son, lumières), les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles (traitement acoustique des salles, meilleure gestion sonore) ainsi que les équipements permettant les créations lumière du spectacle vivant.

L'aide du CNM permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité. Le budget total des travaux prévus s'élève à 167 000 €.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune, 2022,

En conséquence, par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès du Centre National de la Musique.

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès du Centre National de la Musique.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

**2022-30) Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la Faïencerie 2022**

**Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :

En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. Vingt ans après, il est indispensable d'apporter des améliorations acoustiques afin de pouvoir accueillir des spectacles pluridisciplinaires et notamment musicaux dans des conditions de qualité supérieures correspondant aux exigences techniques actuelles.

La Faïencerie a également besoin d'évolutions techniques concernant la lumière (perches supplémentaires, grill motorisé) ainsi que de renouveler une partie du matériel destinés aux spectateurs (fauteuils d'orchestre).

La région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les salles de spectacle en activité pour leurs projets d'investissements liés aux équipements scéniques et techniques (scénographie, son, lumière) ainsi que les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles via son Fonds régional d'investissement pour l'équipement du spectacle vivant.

L'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

Le budget total des travaux prévus s'élève à 167 000 €.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune,

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

**2022-31) Demande de sollicitation du Fonds national de prévention des accidents du travail, pour les aménagements de la Faïencerie**

**Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :

En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. La salle a besoin d'évolutions techniques concernant la sécurité (grill motorisé).

Le Fonds national de prévention des accidents du travail accompagne les collectivités pour les aménagements concernant la sécurité au travail.

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune,



En conséquence, par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le maire à demander une sollicitation la plus élevée possible pour les aménagements de la Faïencerie, auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser le maire à demander une sollicitation la plus élevée possible pour les aménagements de la Faïencerie, auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

**2022-32) Convention de mise à disposition d'un terrain pour une serre-tunnel de production agricole  
Rapporteur : Monsieur Bernard DUPRE**

Invité par Monsieur le Maire, monsieur Bernard DUPRE, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

Vu la délibération n° 2015-26 du 23 mars 2015 relative à la Mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts sur la commune de la Tronche,

Vu la présentation en commission de travaux et sécurité de ce projet de délibération le 10 mars 2022,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, la commune de La Tronche a adopté son programme d'actions 2021 – 2026 déclinant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain sur le territoire communal. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, ce programme d'actions prévoit notamment (volet « nature en ville ») :

De mettre en place une gestion durable des espaces verts et espaces publics, en particulier en entretenant les espaces publics communaux de manière durable, favorable à la biodiversité et en les adaptant au changement climatique, et en développant une gestion différenciée de ces espaces (action 5.13)

Dans ce cadre, la commune fait le choix du développement de circuits courts d'approvisionnement en végétaux et du développement d'un circuit de réemploi des végétaux, dans un souci de cohérence globale. Pour répondre à ces objectifs, il est prévu de déployer une serre – tunnel de production agricole sur le territoire communal afin d'augmenter la part d'autoproduction de plantes vivaces d'une part, et pour permettre la mise en jauge et le stockage des arbustes et végétaux récupérés avant réemploi d'autre part.

La convention jointe, objet de la présente délibération, vise à louer un terrain pour l'installation de cette serre – tunnel de production agricole.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M.Dupré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une serre – tunnel agricole jointe à la présente délibération.**

**2022-33) Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique (SIEST) -  
Cession de parcelles au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la ville de Meylan  
Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour**

Vu l'avis de la Commission EEJS du 10 mars 2022,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Le travail sur la dissolution du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) se poursuit.

Dans le cadre du transfert du foncier du lycée du LGM et de son gymnase, la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé le 11 février 2022 par la délibération n°CP-2022-02 / 15-67-6390, le transfert de parcelles à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'îlot foncier du lycée du Grésivaudan à Meylan.

Les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié seront pris en charge par la Région.

Le SIEST et ses collectivités membres doivent délibérer dans les mêmes termes pour approuver ce transfert.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

D'approuver la désaffectation foncière des parcelles AS 190, 197, 199, 195, 191, 196 et 198 à Meylan (38).

D'accepter la cession gratuite par le SIEST à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles et des équipements sportifs suivants :

Concernant le lycée du Grésivaudan, les parcelles : AS 168, AS 171, AS 194 ;

Concernant les équipements sportifs du LGM, les parcelles : AS 169, AS 175, AS 185, AS 186, AS 188, AS 192

Par ailleurs, il convient également de transférer à la ville de Meylan les parcelles du site du LGM qui ne sont pas reprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié seront pris en charge par la commune de Meylan.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

D'accepter la cession gratuite par le SIEST à la commune de Meylan des parcelles suivantes qui ne sont pas reprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

AS 190, AS 197, AS 199, AS 187, AS 189, AS 184, AS 193, AS 127, AS 195, AS 191, AS 196 et AS 198.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité**

d'approuver ces cessions à titre gratuit

d'autoriser le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**2022-34) Tarification du mini-séjour d'avril pour le Centre de Loisirs**

**Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**

Vu l'avis de la Commission EEJS du 10 mars 2022,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

La ville souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un mini-séjour avec nuitées, du 21 au 23 avril 2021.

Ce séjour prendra place durant la fermeture du centre de loisirs prévue lors des vacances de printemps (pour des raisons de formation du personnel).

Deux agents accompagneront un groupe d'au maximum 16 enfants au cœur du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'ensemble du séjour :

Centre de loisirs - tarifs Tronchois

QF	séjour
0-150	30,00 €
150,01-300	37,50 €
300,01-450	51,00 €
450,01-600	63,75 €
600,01-750	82,50 €
750,01-900	101,25 €
900,01-1200	122,25 €
1200,01-1500	138,75 €
1500,01-1800	157,50 €
1800,01-2100	165,00 €
2100,01-2400	172,50 €
2400,01-2700	180,00 €
2700,01-3000	187,50 €
plus de 3000	195,00 €

Centre de loisirs - tarifs extérieur

QF	séjour
0-150	36,00 €
150,01-300	45,00 €
300,01-450	61,20 €
450,01-600	76,50 €
600,01-750	99,00 €
750,01-900	121,50 €
900,01-1200	146,70 €
1200,01-1500	166,50 €
1500,01-1800	189,00 €
1800,01-2100	198,00 €
2100,01-2400	207,00 €
2400,01-2700	216,00 €
2700,01-3000	225,00 €
plus de 3000	234,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer cette tarification.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 2022-35) Mise en place du budget participatif communal 2022-2023

Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Isabelle Miroglio, Adjointe à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 10 mars 2022 ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de la démocratie participative, la commune de La Tronche a souhaité mettre en place un budget participatif. L'objectif est de favoriser la participation citoyenne de tous, d'impliquer les Tronchois à la vie de la commune et de faire émerger des projets améliorant le cadre de vie des habitants.

Pour travailler sur les modalités de mise en place du budget participatif, un groupe de travail a été créé appelé l'Observatoire de la Participation citoyenne. Ce groupe est composé à parité de 6 élus, dont 2 de la minorité, et de 6 habitants, et accompagné par un agent communal.

Le premier budget participatif communal est prévu sur un cycle de deux années : 2022 et 2023. La première année sera celle de l'appel à projets, analyse de leur faisabilité, chiffrage et vote par les habitants des quatre meilleurs projets. La seconde année sera consacrée à leur mise en œuvre.

Le budget dédié est de 40 000 € d'investissement et de 10 000 € de fonctionnement pour un budget global de 50 000 € sur ce premier cycle 2022-2023.

L'observatoire de la participation citoyenne (OPC) travaille sur les modalités de mise en place du budget participatif, sur le suivi de l'instruction des projets, sur le suivi de la mise en œuvre des projets et sur son évaluation en vue de la seconde session 2024-2025. Une autre mission de l'OPC sera d'évaluer l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne déployés sur la commune.

Les projets devront répondre à deux axes de la politique municipale : solidarité et/ou transition écologique.  
Un règlement intérieur élaboré par l'OPC et présentant l'ensemble du dispositif sera diffusé en avril prochain invitant l'ensemble des tronchois à s'impliquer dans cette nouvelle démarche.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'approuver sans réserve la mise en place du budget participatif communal 2022-2023
- D'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Le Maire**

**Bertrand Spindler**





Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL16\_01-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL16

### 21 mars 2022

**Direction générale des services**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 14 mars 2022

**Pièce jointe :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Guerre en Ukraine : soutien de la Ville aux enfants Ukrainiens, subvention à l'UNICEF**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée :



Considérant que

Depuis l'invasion de l'Ukraine du 24 février 2022, la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée.

Considérant que les équipes de l'UNICEF (United nations international children's emergency fund, Fonds des nations unies pour l'enfance) sont présentes en Ukraine depuis plus de 25 ans et sont déployées dans 4 régions à travers le pays.

Considérant qu'aujourd'hui, les équipes de l'UNICEF s'engagent à rester et à demeurer pleinement opérationnelles mais ont besoin de renforts financiers pour intensifier leurs actions en soutien aux enfants et aux familles.

Considérant que l'enjeu est de répondre aux besoins immédiats et en constante hausse des populations sur place et dans les pays voisins.

Considérant que L'UNICEF estime que 349 millions de dollars seront nécessaires pour déployer d'urgence l'aide humanitaire nécessaire auprès des populations en Ukraine et dans les pays voisins.

Considérant la volonté de la municipalité de s'associer à cet effort de solidarité

Considérant le budget primitif 2022 au chapitre 65 catégorie « subventions non attribuées »

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 2000 € à l'UNICEF dans le cadre de son soutien aux populations Ukrainiennes et en particulier les enfants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL17-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL17

### 21 mars 2022

#### Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

##### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard,

Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth

Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas

Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 21 personnes**

##### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

##### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

##### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Fixation des taux de fiscalité directe pour 2022

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu le code des impôts

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 8 mars 2022

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances rappelle ;

Que la loi de finances 2017-1837 du 30 décembre 2017 a institué un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2018 et 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Figée au taux de 2019 soit 13.06% à La Tronche

Depuis 2021, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour 2022, les bases sont revalorisées à 3.40% selon l'indice des prix à la consommation harmonisée, constaté au mois de novembre 2021.

### **Proposition des taux pour 2022**

#### **Rappel des taux 2021**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>TFPB commune</b>	<b>TFPNB</b>
<b>13.06%</b>	<b>42.74%</b>	<b>73.61%</b>

#### **Taux 2022**

<b>Taxe d'habitation</b>	<b>TFPB commune</b>	<b>TFPNB</b>
<b>13.06%</b>	<b>42.74%</b>	<b>73.61%</b>

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses s'élève à 5 100k€.



**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité :**

Les taux des taxes sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 42.74%
- Taxe foncière sur propriétés non bâties 73.61%
- Taxe d'habitation à 13,06 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL18-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL18

### 21 mars 2022

#### Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

Extrait du budget 2021  
Maquette officielle  
Evolution prévisions/chap

#### Annexe :

Budget

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Soit 21 personnes**

#### Télétransmis en préfecture le:

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Reprise anticipée des résultats 2021 sur le budget communal 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances

**Ville de La Tronche**

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Vu le décret N° 2001-563 du 25 juin 2001 modifiant le CGCT et pris pour l'application de l'article L.2311-5

Vu les articles R.2221-48-1 et R 2221-90-1 de CGCT portant sur la reprise anticipée des résultats

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est tenue le 8 mars 2022

Monsieur Pierre Despres rappelle au conseil municipal qu'il est possible de reprendre les résultats de l'exercice antérieur dès le vote du budget de l'année N sans attendre le vote du compte administratif.

Il propose d'inscrire les résultats prévisionnels 2021, estimés dans le tableau ci-dessous, au budget primitif 2022 de la commune par anticipation. Ils ont été visés par le trésorier de Saint Martin d'Hères

BUDGET PRINCIPAL 2021	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	recettes ou excédent	depenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		1 156 523.36		825 494.21	0.00	1 982 017.57
opérations de l'exercice	2 116 921.93	1 418 558.41	8 437 991.60	8 722 072.63	10 554 913.53	10 140 631.04
TOTAUX	2 116 921.93	2 575 081.77	8 437 991.60	9 547 566.84	10 554 913.53	12 122 648.61
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>698 363.52</b>			<b>284 081.03</b>	<b>414 282.49</b>	
<b>Résultat de clôture</b>		<b>458 159.84</b>		<b>1 109 575.24</b>		<b>1 567 735.08</b>
reste à réaliser	423 926.00				423 926.00	0.00
RESULTATS DEFINITIFS		34 233.84		1 109 575.24		1 143 809.08

Le résultat de clôture de l'investissement et du fonctionnement s'élève à 1567735.08€

Les restes à réaliser en section d'investissement sont de 423926€.

Les résultats de fonctionnement 2021 sont totalement reportés en section de fonctionnement 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
d'autoriser l'inscription par anticipation des résultats 2021 au budget 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL19-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL19

### 21 mars 2022

#### Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

Extrait du budget 2021  
Maquette officielle  
Evolution prévisions/chap

#### Annexe :

Budget

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 21 personnes**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Budget 2022 de la commune de La Tronche

**Rapporteur : Monsieur Pierre Despres**

Invité par monsieur Le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances présente le budget 2022

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Vu le CGCT et notamment les articles L1612-1, L.1612-2 et L.2312-1 ;

Vu rapport des orientations budgétaires présenté lors de la séance du conseil municipal du 7 février 2022

Vu l'équilibre de chaque section budgétaire du budget de la commune ;

Vu la présentation par chapitre et opérations des crédits qui y sont inscrits ;

Vu la présentation du budget lors de la commission ressources qui s'est tenue le 8 mars 2022

Le projet du budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	10 119 625 €
Section d'investissement	2 213 833 €

Le conseil municipal procède au vote des crédits inscrits au budget 2022 pour les deux sections (tableaux joints).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à la majorité des voix et 3 voix contre (Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannonne) et 4 abstentions (Edouard Ytournel Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon)**

**le budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de La Tronche.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL20-DE

délibération

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL20

### 21 mars 2022

**Service Aménagement durable**

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 14 mars 2022

**Annexes téléchargeables via le lien en fin de délibération :**

Doc. PPA3 et annexes

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Avis de la Ville de La Tronche sur le projet de 3<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

**Rapporteur :** Bertrand Spindler

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Vu les directives européennes 2004/107/CE, 2008/50/CE et 2016/2284/CE concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.222-4, L.222-6-1, L. 222-9, R. 221-1 et R.222-21,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), approuvé en 2017,

Vu le 3e plan régional santé-environnement (PRSE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 18 avril 2018,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020,

Vu l'avis de la commission Ville durable du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant que le 2<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère adopté le 13 mars 2014 a fait l'objet d'une évaluation en 2019 et qu'à l'issue, il a été décidé collectivement d'engager une mise en révision de ce document pour continuer à agir pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant le projet de 3<sup>e</sup> Plan de protection de l'atmosphère, soumis à consultation des organes délibérants des collectivités entre le 26 janvier 2022 et le 26 avril 2022,

Monsieur le Maire expose les motifs :

Le second plan de protection de l'atmosphère (PPA2) de l'agglomération grenobloise adopté en 2014 couvrait 273 communes (périmètre du Schéma de cohérence territoriale, SCoT). Toutefois, les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en-deçà des seuils prévus par la loi n'étant pas tous atteints, avec en particulier :

- la persistance d'un dépassement des valeurs limites réglementaires concernant les oxydes d'azote ;
- l'exposition d'une majeure partie de la population du territoire à des niveaux élevés de particules fines (PM<sub>2,5</sub>), excédant les valeurs recommandées par l'OMS en la matière ;
- la nécessité de mieux intégrer la problématique montante de l'ozone, qui n'était pas prise en compte dans le PPA2.

Il a été décidé par le préfet de l'Isère de mettre à nouveau en révision le PPA, afin de rehausser l'ambition de ses mesures et d'en définir de nouvelles qui permettraient une amélioration plus rapide de la qualité de l'air dans le cadre d'un PPA3.

Sa mise en révision en vue de la préparation du PPA3, a conduit en premier lieu à réinterroger les périmètres adaptés pour ce plan en ouvrant une réflexion à une échelle territoriale plus vaste que le PPA2 (périmètre d'étude et périmètre d'application des mesures).

#### **Périmètre d'étude :**

Il s'agissait en particulier d'identifier et intégrer tous les secteurs géographiques où les normes de qualité de l'air sont dépassées ou susceptibles de l'être. Il a été choisi de faire correspondre **les limites de l'aire d'étude** avec les limites administratives des 12 EPCI du territoire, celles-ci ayant en effet la compétence concernant l'élaboration et le pilotage des Plans Climats Air Énergie territoriaux (PCAET), dont les champs d'interventions se trouvent naturellement en interaction avec les plans d'actions des PPA.

In fine, l'aire d'étude prise en compte pour la révision du PPA de l'agglomération grenobloise a pris en compte l'ensemble du territoire de :

Grenoble Alpes Métropole	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Communauté de Commune de Bièvre Est	Communauté de Commune de Bièvre Isère
Communauté de Commune du Cœur de Chartreuse	Communauté de Commune du Grésivaudan
Communauté de Commune de La Matheysine	Communauté de Commune de l'Oisans
Communauté de Commune du Pays du Vercors	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
Communauté de Commune du Trièves	Communauté de Commune des Vals du Dauphiné

Périmètre sur lequel un vaste travail d'analyse territoriale a été conduit sur la base des données d'émissions et d'exposition transmises par Atmo AURA concernant les différents polluants à enjeux : les particules fines (PM<sub>2,5</sub>), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et l'ammoniac (NH<sub>3</sub>) ;

### Périmètre d'application des mesures :

Ces travaux ont permis in fine l'arbitrage d'un nouveau périmètre pour le PPA3 regroupant les 8 EPCI suivants (périmètre du SCoT avec en plus la communauté de communes des Vals du Dauphiné) :

Grenoble Alpes Métropole	Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais
Communauté de Commune de Bièvre Est	Communauté de Commune de Bièvre Isère
Communauté de Commune du Trièves	Communauté de Commune du Grésivaudan
Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Communauté de Commune des Vals du Dauphiné

### Plan d'actions :

À la suite de cette définition du périmètre, des groupes de travail thématiques ont été organisés avec les acteurs du territoire dans le but de définir, dans le cadre d'un travail partenarial et concerté, le plan d'actions du futur PPA3. La stratégie retenue pour ce 3<sup>e</sup> plan d'actions sur la période 2022-2027 se fait au travers de 17 défis et 32 actions (découpées en sous actions) et regroupées en grands secteurs : Industrie et BTP, Résidentiel-Tertiaire, Agriculture, Mobilité et Urbanisme, Communication et Transversal.

A noter que l'année 2017 constituera l'année de référence pour l'évaluation du PPA3, apparaissant notamment pertinente au regard des conditions météorologiques rencontrées qui s'avèrent être représentatives de la moyenne de la dernière décennie.

Le PPA3 fait appel à une participation collective pour atteindre les objectifs fixés, ambitieux mais réalistes :

- le respect des valeurs limites réglementaires pour tous les polluants en matière de concentration et d'exposition de la population ;
- le respect des objectifs de réduction d'émissions de la loi climat et résilience dès 2027 pour les particules ;
- le respect des objectifs de réduction d'émission du PREPA dès 2027 pour les COV et les PM<sub>2,5</sub> ;
- une réduction des émissions conforme à la trajectoire du PREPA pour le NH<sub>3</sub> et légèrement supérieure pour le dioxyde d'azote.

La DREAL invoque l'importance du relais des informations et des bonnes pratiques par les collectivités ainsi que le rôle de ces dernières dans la mise en œuvre et le pilotage des actions.

Monsieur le Maire conclut l'exposé en précisant que la Ville de La Tronche est déjà très impliquée dans les questions de transition écologique et de qualité de l'air. L'engagement renouvelé récemment dans son plan air énergie climat via la signature de la nouvelle charte métropolitaine, a permis de définir un plan d'actions ambitieux dans ce domaine.

Toutefois, la ville souhaite attirer l'attention du préfet sur la question du contrôle et notamment pour les brûlages de câbles sur son territoire. Le brûlage de câble est une source particulièrement forte de polluants (dioxine en particulier). Force est de constater le désengagement de la force publique à faire respecter la loi dans ce domaine, et celui de la justice pour sanctionner le non-respect des lois. La ville a en effet vu classer sans suite ses recours et les pollueurs ne sont pas inquiétés. Le Plan climat air énergie métropolitain rappelle bien que c'est le maire qui a



le pouvoir de police pour empêcher le brûlage à l'air libre des déchets. Mais ce pouvoir communal est sans effet lorsqu'il n'est pas conforté par les forces de la police nationale pour contraindre, et par la justice pour sanctionner. La visibilité des fumées provenant du brûlage des câbles est une très mauvaise publicité pour les mesures du PPA3 : comment demander des efforts et de l'engagement citoyen, quand tous les jours des fumées illégales polluent l'atmosphère ?

Des investissements très importants ont déjà été faits et sont encore prévus pour réduire les émissions polluantes des équipements de traitement des déchets présents sur le site d'Athador à La Tronche : centre de tri et surtout usine d'incinération et de valorisation énergétique. La ville a également fait le choix d'être dans le périmètre de la zone à faible émission (véhicules utilitaires légers et poids lourds), en particulier car elle a sur son territoire le Centre hospitalier universitaire Grenoble-Alpes, avec son hôpital couple-enfants, qui accueille les enfants victimes des pathologies liées à la mauvaise qualité de l'air. Elle a aussi sur son territoire deux établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes et compte dans sa population nombre de personnes âgées, vulnérables à la mauvaise qualité de l'air. La ville est bien consciente des efforts financiers pour les artisans, les commerçants et entreprises qui circulent dans la ZFE, et demain pour les habitants puisque la seconde ZFE, pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur devrait être prochainement mise en œuvre, et La Tronche compte bien y participer. La ville investit également depuis plusieurs années pour renouveler son parc avec des véhicules moins polluants.

Un travail conséquent est également mené pour réduire les émissions polluantes liées au chauffage au bois. La ville de La Tronche s'associe à cette démarche et conseille les particuliers qui la questionnent à ce sujet, notamment sur les aides financières apportées dans ce cadre par Grenoble Alpes Métropole.

Les riverains des zones de brûlages ne comprennent plus l'inaction des pouvoirs publics. La ville avait déjà émis des réserves dans la consultation du PPA en 2005 et du PPA2 en 2012 sur les contrôles mais rien n'a avancé sur ce point, c'est pourquoi il est proposé d'émettre un avis réservé sur ce PPA3, puisque les moyens de contrôles ne sont pas prévus, et que ni la police, ni la justice ne semblent concernées par la qualité de l'air.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis réservé sur le PPA3. Le plan d'actions est ambitieux et cohérent avec le cadre réglementaire, la ville de La Tronche y prend sa part, mais le schéma de gouvernance, les moyens de contrôle et de sanction doivent être clairement précisés pour rendre le plan crédible et applicable.

Lien de téléchargement des documents de consultation jusqu'au 26 avril 2022 :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL21\_02-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL21

### 21 mars 2022

#### Service Aménagement durable

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

Annexes téléchargeables via le lien en fin de délibération :  
Charte 2022-2027 du PNRC et annexes

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 21 personnes**

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Avis de la ville de La Tronche sur la charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037

**Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Invité par Monsieur le Maire, M. Nicolas Retour, Adjoint à l'Enfance, Jeunesse, Sports et Ville durable expose à l'assemblée :



Vu le projet de nouvelle Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, constituée d'un dossier de charte, d'une carte du parc et d'un document de synthèse,

Vu l'avis favorable de la commission Ville durable du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017, et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037, adressé par le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse le 4 mars 2022, décide à l'unanimité :**

- D'approuver sans réserve, la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- D'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Lien de téléchargement des documents de consultation :

---

Projet de Charte : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/ykyTHMDWxFFamya>

Plan du parc : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/GBRZscSeTnD3Net>

Document synthèse : <https://nextcloud.parc-chartreuse.net/s/zXQSfrGE6yfwXNN>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL22\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL22

### 21 mars 2022

#### Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

Proposition de l'AURG

#### Télétransmis

en préfecture le:

#### N°AR de la préfecture :

038-213805161-

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Soit 21 personnes

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Approbation d'une mission complémentaire d'étude avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) dans le cadre du Périmètre de Prise en Considération de Projets (PPCP)**

Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN

**Ville de La Tronche**

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, exposé à l'assemblée :

Dans le cadre des études de définition sur le secteur Sud, la commune a sollicité l'assistance de l'AURG pour établir un diagnostic, élaborer un projet et animer une première concertation avec les habitants du quartier.

Afin de poursuivre le travail engagé dans ces deux dernières années, elle souhaite confier à l'AURG 3 nouvelles missions :

- La poursuite de la concertation en préparant et animant une réunion publique destinée à partager avec l'ensemble de la population les choix urbains et politiques établis sur la stratégie d'aménagement ;
- L'étude d'opportunité de création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) afin de maîtriser et de faciliter l'évolution de la forme urbaine existante vers un front urbain requalifiant les abords de l'Avenue de Verdun ;
- L'aide à la définition et la négociation d'un projet de construction d'un ensemble immobilier à réaliser chemin des Grenouilles incluant les enjeux de requalification, l'appui de la ville dans sa discussion avec le constructeur afin de déterminer les invariants et les orientations clés du projet et, si besoin est, de travailler avec le service Qualité des Espaces Publics (QEP) et Aménagement dans le calcul d'un Projet Urbain Partenarial (PUP)

Cette mission fera l'objet d'un financement de 14 jours d'activité par le versement d'une subvention de 10640€ par la commune de La Tronche au titre du programme partenarial 2022, auquel elle est inscrite

Vu la mission proposée par l'AURG pour poursuivre le travail engagé dans les études de définition du projet d'aménagement des quartiers sud de la commune objet d'un PPCP

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 09 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mission proposée par l'AURG pour poursuivre le travail engagé dans les études de définitions du projet d'aménagement

Dit que cette mission fera l'objet d'un financement de 14 jours d'activité par le versement d'une subvention de 10640€ par la commune de La Tronche au titre du programme partenarial 2022,

M le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL23\_22-DE

# délibération

## conseil municipal

### 220321 DEL23

### 21 mars 2022

#### Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièces jointes :

Tableau des objectifs de la commune de LA TRONCHE relatifs aux permis de construire de logements et logements sociaux délivrés entre le 01/09/2021 Et le 31/08/2022

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

Soit 21 personnes

#### N°AR de la préfecture :

038-213805161-

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Dispositif d'aide à la relance de la construction durable

## Signature d'un contrat de relance du logement entre l'Etat, Grenoble Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE

#### Ville de La Tronche

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

**Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose à l'assemblée :



Afin d'encourager la production de logements, et notamment de logements sociaux dans les secteurs où les besoins sont les plus importants et faire face à une réduction du nombre de logements, l'Etat a mis en place en 2022, dans le cadre du plan de relance, un nouveau dispositif d'aide à la relance de la construction durable dénommée « contrat de relance du logement ».

L'élaboration d'un contrat a été proposé à Grenoble Alpes Métropole qui fait partie des 8 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le marché immobilier local est le plus tendu et sera signé avec l'Etat et les communes volontaires,

A ce titre, Grenoble-Alpes Métropole a sollicité les communes concernées dont la commune de LA TRONCHE pour faire remonter les objectifs de production correspondant aux autorisations d'urbanisme délivrées et prévisibles entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, en cohérence avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat (PLH) ou du Schéma de cohérence territoriale (SCOT).

En réponse à cette demande, un tableau de synthèse a été établi fixant les objectifs que la commune de LA TRONCHE peut atteindre compte tenu des permis de construire à l'instruction ou délivrés depuis le 1er septembre 2021 et des prévisions de permis de construire pouvant être délivrés entre le 01 janvier 2022 et le 31 août 2022.

Le Conseil Municipal est donc invité :

A se prononcer sur les objectifs de production de logements de la commune entre le 1er sept 2021 et le 31 août 2022

- A autoriser le Maire à signer le contrat de relance de logement entre le préfet, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE

Vu la lettre du préfet de l'Isère en date du 10/ 12/ 2021 informant de la mise en œuvre du contrat de relance de logement et de ses modalités,

Vu le tableau ci-annexé fixant les objectifs de logements et logements sociaux délivrés entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme réunie le 09 mars 2022,

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- de valider le tableau de synthèse sur les objectifs de production de logements de la commune entre le 1er sept 2021 et le 31 août 2022,

- d'autoriser le maire à transmettre le tableau de synthèse à Grenoble Alpes Métropole,

- d'autoriser le maire à signer le contrat de relance de logement entre le Préfet de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de LA TRONCHE,



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le



ID : 038-213805161-20220321-DEL23\_22-DE

M le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL24\_22-DE

# délibération

## conseil municipal

### 220321 DEL24

### 21 mars 2022

#### Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Adoption d'un protocole d'accord transactionnel – 39 Grande rue

**Rapporteur :** Monsieur Bernard DUPRE

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Bernard Dupré, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité expose à l'assemblée :

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Le 20/09/2012, la commune de La Tronche a vendu un appartement dont elle était propriétaire ainsi qu'une cave situés au sein de l'immeuble en copropriété du 39 Grande Rue aux époux CEREUIL.

Une première procédure a opposé les époux X à la commune de La Tronche et aux époux CEREUIL en raison de l'utilisation de la cave mentionnée ci-dessus par les époux CEREUIL, la cave en question appartenant de fait aux époux X.

Le juge des référés a, par ordonnance du 24/07/2014, constaté que la cave désignée dans l'acte d'acquisition des époux CEREUIL ne correspondait pas à la cave identifiée dans le titre des époux X et a condamné la commune à payer une provision aux époux X au titre du trouble de jouissance.

La commune de La Tronche et les époux CEREUIL ont alors conclu un acte notarié rectificatif le 15/07/2015 permettant de désigner la bonne cave.

Un nouveau différend est né entre les époux CEREUIL et les époux X, ces derniers se disant propriétaire également de la cave nouvellement attribuée.

Le 26/05/2017, les époux X ont assigné les époux CEREUIL devant le TGI de Grenoble pour se voir reconnaître la propriété de la cave susmentionnée.

Par un jugement du 23/05/2019, le TGI a débouté les époux X de toutes leurs demandes et prétentions.

Le 01/07/2019, les époux X ont interjeté appel de ce jugement.

Par un arrêt du 05/10/2021, la cour d'appel de Grenoble a fait droit aux demandes des époux X et a reconnu que ces derniers étaient bien propriétaires de ladite cave.

Aujourd'hui, les époux CEREUIL envisage de renoncer à tout recours contre la Commune, en contrepartie du versement d'une somme totale et forfaitaire de 12 000 €. Un protocole transactionnel a été préparé sur la base de ces concessions réciproques.

L'entrée en vigueur de ce protocole est subordonnée au vote par le conseil municipal d'une délibération autorisant le Maire à signer le protocole et à la purge des recours contre cette délibération.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052,

**Vu** l'avis de la commission « urbanisme » du 9 mars 2022,

**Considérant** la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et les époux CEREUIL et le versement d'une indemnité transactionnelle de 12 000 € à M. et Mme CEREUIL ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne à qui il confie une délégation en ce sens, à signer le protocole transactionnel avec les époux CEREUIL et tout document y afférent.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL25\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL25

### 21 mars 2022

#### Service Urbanisme

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 21 personnes**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Création d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite du bâtiment du cadran solaire - Autorisation de dépôt d'une Déclaration Préalable**

**Rapporteur : Madame Marie Claude BLIN**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Madame Marie Claude BLIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme expose à l'assemblée :

Le maire de LA TRONCHE a autorisé le 08/01/2020 la création d'un accès et d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en façade Sud du bâtiment du cadran solaire, avenue des Maquis du Grésivaudan.

Compte tenu des aménagements extérieurs du projet d'aménagement du cadran solaire, le projet d'accessibilité doit être modifié.

En application du code de l'Urbanisme, ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable.

Le projet de délibération ayant été présenté en commission d'urbanisme le 09 mars 2022,

**Après avoir entendu le rapport de Mme Marie-Claude Blin, adjointe au Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable de travaux pour le projet de construction d'une rampe afin de permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en façade Sud du bâtiment du cadran solaire, avenue des Maquis du Grésivaudan.

M. le Maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL26\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL26

### 21 mars 2022

**Direction Générale des Services**

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Pièces jointes :**

- Délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021  
- Statuts de Grenoble Alpes Métropole

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Approbation des statuts de Grenoble-Alpes-Métropole

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.



Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

-Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

-Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

-Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

-Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve à la majorité des voix et 3 abstentions (Pascale Le Marois, Françoise Jannonne, Thierry Vermorel) les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL27\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL27

### 21 mars 2022

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 29

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 14 mars 2022

**Pièce jointe :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Modifications des tarifs de la bibliothèque

Rapporteur : **Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



**Vu** la délibération du 06 juillet 2015 qui fixait les tarifs d'adhésion de la bibliothèque, suite à la mise en réseau du Verbe être avec les bibliothèques municipales de Corenc et du Sappey-en-Chartreuse, et qui fixait les tarifs pour les tronchois ainsi :

- Enfant et jeune (- de 18 ans) : gratuit
- Etudiant : 7 €
- Adulte individuel : 12 €
- Famille : 16 €
- Membres d'institutions (de plus de 18 ans) : 2 €
- Institutions et associations : 32 €

**Vu** la délibération du 17 mai 2021 qui propose d'harmoniser les tarifs de la bibliothèque le Verbe être avec ceux des bibliothèques de Corenc et du Sappey-en-Chartreuse réunies dans un même réseau La Petite Chartreuse et afin de faciliter l'accès des étudiants à la bibliothèque nous proposons un accès gratuit pour les étudiants tronchois.

Je vous propose une évolution des tarifs des associations et des institutions ainsi que de leurs membres vers la gratuité afin de rendre plus facile l'accès de celles-ci et de leurs membres aux services de la bibliothèque. Aujourd'hui cette mesure concerne les six institutions et associations suivantes : Association Un autre Monde, Foyer du Charmeyran, Foyer de l'Etoile du Rachais, SASSE, Ma Maison, Service de Pédopsychiatrie du CHU - UPE.

Les tarifs suivants sont proposés pour le public tronchois :

- Enfant et jeune (- de 18 ans) : gratuit
- Etudiant : gratuit sur présentation d'un justificatif
- Adulte individuel : 12 €
- Famille : 16 €
- Demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux : gratuit (sur présentation d'un justificatif)
- Associations et institutions tronchoises ainsi que leurs membres : gratuit

En conséquence, par la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance de promouvoir et de développer la lecture publique sur notre commune,

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le maire à voter les tarifs de la bibliothèque.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL28\_22-DE

**délibération**  
**conseil municipal**  
**220321 DEL28**  
**21 mars 2022**

Berger  
Levrault

**Service culture, animations et  
vie associative**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Présents :**

**Pages :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Soit 21 personnes**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Convention de partenariat avec l'association  
Spacejunk pour le Street Art Fest Grenoble-  
Alpes 2022**

Rapporteur : **Isabelle Miroglio**

**Pièce jointe :**  
Convention de partenariat Ville  
de La Tronche/Spacejunk  
Grenoble

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

La commune est en lien depuis plusieurs années avec l'association Spacejunk qui organise chaque année le Street Art Fest dans l'agglomération grenobloise. Cette manifestation a pour objectif la réalisation de fresques murales par des artistes d'envergure nationale et internationale. Les fresques constituent au fil des années un patrimoine urbain qui participe de l'identité de la métropole et invitent ses habitants à des balades urbaines artistiques (cf. visites de l'office de tourisme) comme les amateurs de street art à visiter la métropole à l'occasion du festival.

En 2021, les organisateurs du Street Art Fest ont souhaité étendre la participation au festival à de nouvelles communes de l'agglomération, et la commune de La Tronche a amorcé un partenariat avec le Street Art Fest pour permettre la création de fresques murales sur le territoire communal. Les objectifs sont à la fois de participer à une démarche culturelle métropolitaine déjà enclenchée avec succès, d'apporter une valorisation esthétique de la commune, et, dans le cadre du projet de mandat, de développer des projets artistiques dans l'espace public pour favoriser conjointement l'appropriation de leur environnement communal par les habitants et la rencontre avec les arts.

Il est proposé que la commune renouvelle ce partenariat avec le Street Art Fest pour la réalisation d'une fresque qui sera peinte en juin 2022 sur la façade du bâtiment abritant le multi-accueil Le Jardin de Manon ainsi que la salle La Pallud et le dojo (chemin de La Pallud à La Tronche).

La commune indique ce qu'elle attend de l'œuvre dans son esprit pour garantir l'intégration dans l'environnement communal.

Le Street Art Fest est seul décisionnaire du choix de l'artiste et garant de la qualité esthétique au titre de programmeur du festival. Un projet de fresque est présenté à la commune qui donne son accord pour sa réalisation. Les mots-clés retenus pour la commune sont : nature, douceur, esthétique, légèreté.

Pour soutenir l'évènement, la commune s'engage au versement d'une subvention de fonctionnement de 5000 € à l'association Spacejunk, organisatrice du Festival. Ces crédits sont inscrits au BP 2022 sur le compte 6574.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Spacejunk, organisatrice du Street Art Fest Grenoble-Alpes, pour la réalisation d'une fresque et d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Spacejunk au titre de ce partenariat.

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance de développer des projets artistiques dans l'espace public sur notre commune,

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix et 8 voix contre (Gilles Novarina ,Pascale Le Marois, Françoise Jannonne Thierry Vermorel, Edouard Ytournel , Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon)**

**- d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec l'association Spacejunk, organisatrice du Street Art Fest Grenoble-Alpes, pour la réalisation d'une fresque et d'accorder une subvention de 5000 € à l'association Spacejunk au titre de ce partenariat.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, sur le compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL29\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL29

### 21 mars 2022

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal :** Le 14 mars 2022

**Pièce jointe :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 21 personnes**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Demande de subvention au Centre National de la Musique pour l'aménagement de la Faïencerie 2022**

Rapporteur : **Madame Isabelle Miroglio**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :



En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. Vingt ans après, il est indispensable d'apporter des améliorations acoustiques afin de pouvoir accueillir des spectacles pluridisciplinaires et notamment musicaux dans des conditions de qualité supérieures correspondant aux exigences techniques actuelles. La programmation de la Faïencerie fait une belle part à la musique et à la variété, au spectacle musical en général, secteur soutenu par le Centre National de la Musique. Le CNM accompagne les salles de spectacle en activité pour leurs projets d'investissements liés aux équipements scéniques et techniques (scénographie, son, lumières), les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles (traitement acoustique des salles, meilleure gestion sonore) ainsi que les équipements permettant les créations lumière du spectacle vivant.

L'aide du CNM permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité. Le budget total des travaux prévus s'élève à 167 000 €.

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune,  
2022,

En conséquence, par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès du Centre National de la Musique.

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès du Centre National de la Musique.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**





Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL30\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL30

### 21 mars 2022

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Pages :**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Pièce jointe :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la Faïencerie 2022**

Rapporteur : **Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)





En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. Vingt ans après, il est indispensable d'apporter des améliorations acoustiques afin de pouvoir accueillir des spectacles pluridisciplinaires et notamment musicaux dans des conditions de qualité supérieures correspondant aux exigences techniques actuelles.

La Faïencerie a également besoin d'évolutions techniques concernant la lumière (perches supplémentaires, grill motorisé) ainsi que de renouveler une partie du matériel destinés aux spectateurs (fauteuils d'orchestre).

La région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les salles de spectacle en activité pour leurs projets d'investissements liés aux équipements scéniques et techniques (scénographie, son, lumière) ainsi que les travaux d'aménagement, de rénovation, d'améliorations fonctionnelles via son Fonds régional d'investissement pour l'équipement du spectacle vivant.

L'aide de la région Auvergne-Rhône-Alpes permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

Le budget total des travaux prévus s'élève à 167 000 €.

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune,

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**-d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les travaux et l'investissement en équipement pour améliorer la sonorisation de la Faïencerie, auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL31\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL31

### 21 mars 2022

**Service culture, animations  
et vie associative**

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Pages :**

**Pièce jointe :**

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Soit 21 personnes**

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Demande de sollicitation du Fonds national de prévention des accidents du travail, pour les aménagements de la Faïencerie**

Rapporteur : **Madame Isabelle Miroglio**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'événementiel, expose à l'assemblée :



En 2001, l'ancienne salle des fêtes de la commune a été transformée en salle de spectacle, dénommée la Faïencerie. La salle a besoin d'évolutions techniques concernant la sécurité (grill motorisé). Le Fonds national de prévention des accidents du travail accompagne les collectivités pour les aménagements concernant la sécurité au travail.

**Vu** l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 3 mars 2022,

**Considérant** l'importance d'entretenir la salle de spectacles, élément essentiel de la politique culturelle de la commune,

En conséquence, par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le maire à demander une sollicitation la plus élevée possible pour les aménagements de la Faïencerie, auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail.

**Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser le maire à demander une sollicitation la plus élevée possible pour les aménagements de la Faïencerie, auprès du Fonds national de prévention des accidents du travail.**

Il est précisé que les sommes prévues seront inscrites aux budgets de la commune, Opération 901 - Culture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL32\_22-DE

**délibération**

Bertrand  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL32

### 21 mars 2022

#### Services techniques

Pages :

#### Pièce jointe :

Convention de mise à disposition d'un terrain

Télétransmis  
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :  
038-213805161-

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Présents :

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Soit 21 personnes**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournel (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Convention de mise à disposition d'un terrain pour une serre-tunnel de production agricole

**Rapporteur : Monsieur Bernard DUPRE**

Invité par Monsieur le Maire, monsieur Bernard DUPRE, Adjoint délégué aux travaux, au lien avec les habitants, à l'accessibilité et à la sécurité, expose à l'assemblée :

**Ville de La Tronche**

74, Grande Rue

38700 La Tronche

04 76 63 77 00

[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



Vu la délibération n° 2015-26 du 23 mars 2015 relative à la Mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts sur la commune de la Tronche,

Vu la présentation en commission de travaux et sécurité de ce projet de délibération le 10 mars 2022,

Lors de la séance du Conseil Municipal du 5 juillet 2021, la commune de La Tronche a adopté son programme d'actions 2021 – 2026 déclinant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) métropolitain sur le territoire communal. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, ce programme d'actions prévoit notamment (volet « nature en ville ») :

De mettre en place une gestion durable des espaces verts et espaces publics, en particulier en entretenant les espaces publics communaux de manière durable, favorable à la biodiversité et en les adaptant au changement climatique, et en développant une gestion différenciée de ces espaces (action 5.13)

Dans ce cadre, la commune fait le choix du développement de circuits courts d'approvisionnement en végétaux et du développement d'un circuit de réemploi des végétaux, dans un souci de cohérence globale. Pour répondre à ces objectifs, il est prévu de déployer une serre – tunnel de production agricole sur le territoire communal afin d'augmenter la part d'autoproduction de plantes vivaces d'une part, et pour permettre la mise en jauge et le stockage des arbustes et végétaux récupérés avant réemploi d'autre part.

La convention jointe, objet de la présente délibération, vise à louer un terrain pour l'installation de cette serre – tunnel de production agricole.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M.Dupré, décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser** M.le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'une serre – tunnel agricole jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL33\_22-DE

**délibération**

Berger  
Levrault

# conseil municipal

## 220321 DEL33

### 21 mars 2022

**Service Education, jeunesse  
et sports**

**Pages :**

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Pièces jointes :**

Plans du site du LGM (4 documents) et  
tableau récapitulatif des parcelles (1  
document)

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Syndicat Intercommunal des Etablissements d'Enseignement Secondaire et Technique (SIEST) - Cession de parcelles au profit de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la ville de Meylan**

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

**Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :



Vu l'avis de la Commission EEJS du 10 mars 2022,

Le travail sur la dissolution du Syndicat intercommunal des établissements d'enseignement secondaire et technique du Canton de Meylan (SIEST) se poursuit.

Dans le cadre du transfert du foncier du lycée du LGM et de son gymnase, la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé le 11 février 2022 par la délibération n°CP-2022-02 / 15-67-6390, le transfert de parcelles à titre gratuit au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de l'ilot foncier du lycée du Grésivaudan à Meylan.

Les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié seront pris en charge par la Région.

Le SIEST et ses collectivités membres doivent délibérer dans les mêmes termes pour approuver ce transfert.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la désaffectation foncière des parcelles AS 190, 197, 199, 195, 191, 196 et 198 à Meylan (38).
- D'accepter la cession gratuite par le SIEST à la Région Auvergne-Rhône-Alpes des parcelles et des équipements sportifs suivants :

Concernant le lycée du Grésivaudan, les parcelles : AS 168, AS 171, AS 194 ;

Concernant les équipements sportifs du LGM, les parcelles : AS 169, AS 175, AS 185, AS 186, AS 188, AS 192

Par ailleurs, il convient également de transférer à la ville de Meylan les parcelles du site du LGM qui ne sont pas reprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Les frais afférents à la rédaction et la publication de l'acte notarié seront pris en charge par la commune de Meylan.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter la cession gratuite par le SIEST à la commune de Meylan des parcelles suivantes qui ne sont pas reprises par la Région Auvergne-Rhône-Alpes :  
AS 190, AS 197, AS 199, AS 187, AS 189, AS 184, AS 193, AS 127, AS 195, AS 191, AS 196 et AS 198.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver ces cessions à titre gratuit
- d'autoriser le Président du SIEST à procéder à la vente et à signer tout document et acte notarié à cet effet

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL34\_22-DE

# libération

## conseil municipal

### 220321 DEL34

### 21 mars 2022

**Service Education, jeunesse  
et sports**

L'an deux mil vingt-deux, **le 21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

**Pages :**

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

**Pièce jointe :**

**Télétransmis  
en préfecture le:**

**Soit 21 personnes**

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Oppositions**

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

**Soit 5 personnes**

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

**Secrétaire de séance :**

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## **Tarifification du mini-séjour d'avril pour le Centre de Loisirs**

**Rapporteur : Monsieur Benoit Callens**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Vu l'avis de la Commission EEJS du 10 mars 2022,

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)



La ville souhaite proposer aux enfants du centre de loisirs un mini-séjour avec nuitées, du 21 au 23 avril 2021.  
Ce séjour prendra place durant la fermeture du centre de loisirs prévue lors des vacances de printemps (pour des raisons de formation du personnel).

Deux agents accompagneront un groupe d'au maximum 16 enfants au cœur du Parc naturel régional de Chartreuse.

Il est proposé d'appliquer la tarification suivante, pour l'ensemble du séjour :

**Centre de loisirs - tarifs Tronchois**

QF	séjour
0-150	30,00 €
150,01-300	37,50 €
300,01-450	51,00 €
450,01-600	63,75 €
600,01-750	82,50 €
750,01-900	101,25 €
900,01-1200	122,25 €
1200,01-1500	138,75 €
1500,01-1800	157,50 €
1800,01-2100	165,00 €
2100,01-2400	172,50 €
2400,01-2700	180,00 €
2700,01-3000	187,50 €
plus de 3000	195,00 €

**Centre de loisirs - tarifs extérieur**

QF	séjour
0-150	36,00 €
150,01-300	45,00 €
300,01-450	61,20 €
450,01-600	76,50 €
600,01-750	99,00 €
750,01-900	121,50 €
900,01-1200	146,70 €
1200,01-1500	166,50 €
1500,01-1800	189,00 €
1800,01-2100	198,00 €
2100,01-2400	207,00 €
2400,01-2700	216,00 €
2700,01-3000	225,00 €
plus de 3000	234,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à appliquer cette tarification.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

D'autoriser Monsieur le maire à appliquer cette tarification pour le mini-séjour d'avril.

Monsieur Le Maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**



Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 038-213805161-20220321-DEL35\_22-DE

# délibération

## conseil municipal

### 220321 DEL35

### 21 mars 2022

#### Service Vie locale

L'an deux mil vingt-deux, le **21 mars 2022**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

#### Pages :

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2022**

#### Pièce jointe :

**Présents :**

**Majorité :** Bertrand Spindler, Philippe Auger, Benoît Callens, Marie-Claude Blin, Rémy Brazier, Alain Crépeau, Pierre Despres, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Laurence Kahn, Jean-Luc Petitclerc, Françoise Raffin, Samira Zaghrir, Elisabeth Wolf, Gilles Novarina, Isabelle Miroglio, Marie Emery, Elizabeth Debeunne, Nicolas Retour, Rémy Dendievel, Josette Munoz

#### Télétransmis en préfecture le:

**N°AR de la préfecture :**  
038-213805161-

**Soit 21 personnes**

#### Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Isabelle Broise, Michèle Girot, Jean-François Redon

Liste *Unis pour La Tronche* : M. Thierry Vermorel, Françoise Jannonne

#### Soit 5 personnes

Excusé(e)s : Marine Legendre (pouvoir donné à Isabelle Miroglio), Pascale Le Marois (pouvoir donné à Thierry Vermorel), Edouard Ytournal (pouvoir donné à Jean François Redon)

Absents(e) :

#### Secrétaire de séance :

Mme Françoise Raffin a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## Mise en place du budget participatif communal 2022-2023

**Rapporteur : Madame Isabelle Miroglio**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Isabelle Miroglio, Adjointe à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

**Ville de La Tronche**  
74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00  
[www.latronche.fr](http://www.latronche.fr)

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 10 mars 2022,



Dans le cadre de sa politique en faveur de la démocratie participative, la commune de La Tronche a souhaité mettre en place un budget participatif. L'objectif est de favoriser la participation citoyenne de tous, d'impliquer les Tronchois à la vie de la commune et de faire émerger des projets améliorant le cadre de vie des habitants.

Pour travailler sur les modalités de mise en place du budget participatif, un groupe de travail a été créé appelé l'Observatoire de la Participation citoyenne. Ce groupe est composé à parité de 6 élus, dont 2 de la minorité, et de 6 habitants, et accompagné par un agent communal.

Le premier budget participatif communal est prévu sur un cycle de deux années : 2022 et 2023. La première année sera celle de l'appel à projets, analyse de leur faisabilité, chiffrage et vote par les habitants des quatre meilleurs projets. La seconde année sera consacrée à leur mise en œuvre.

Le budget dédié est de 40 000 € d'investissement et de 10 000 € de fonctionnement pour un budget global de 50 000 € sur ce premier cycle 2022-2023.

L'observatoire de la participation citoyenne (OPC) travaille sur les modalités de mise en place du budget participatif, sur le suivi de l'instruction des projets, sur le suivi de la mise en œuvre des projets et sur son évaluation en vue de la seconde session 2024-2025. Une autre mission de l'OPC sera d'évaluer l'ensemble des dispositifs de participation citoyenne déployés sur la commune.

Les projets devront répondre à deux axes de la politique municipale : solidarité et/ou transition écologique.

Un règlement intérieur élaboré par l'OPC et présentant l'ensemble du dispositif sera diffusé en avril prochain invitant l'ensemble des tronchois à s'impliquer dans cette nouvelle démarche.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :**

- D'approuver sans réserve la mise en place du budget participatif communal 2022-2023
- D'autoriser le maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

**Le maire**

**Bertrand Spindler**